

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-242100410-20240514-MAR_20240107-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2024
Publication : 14/05/2024

Nous, Président de la métropole « Dijon métropole »

Objet : Composition du Comité Social territorial de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon

VU

- le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- les délibérations par lesquelles le Conseil métropolitain de Dijon métropole, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon ont décidé, respectivement le 14 avril et les 21 et 31 mars 2022, de créer un Comité social territorial commun à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale, de placer cette instance auprès de Dijon métropole, de fixer le nombre de représentants du personnel au sein de cette instance à 15 titulaires – 15 suppléants, de ne pas instituer le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants des collectivités en fixant le nombre de représentants de ce dernier à 3 titulaires – 3 suppléants, et de répartir les sièges entre les représentants des collectivités en attribuant 1 siège de représentant titulaire et suppléant pour Dijon métropole et 2 sièges de représentants titulaires et suppléants pour la Ville de Dijon et son Centre Communal d'Action Sociale ;
- le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date ;
- l'arrêté du 18 janvier 2023 relatif à la désignation de représentants du Conseil métropolitain au Comité Social Territorial et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S. ;
- l'arrêté de Monsieur le Maire de Dijon en date du 26 juin 2023 relatif à la désignation de représentants de la collectivité au Comité social Territorial et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S.
- l'arrêté du 29 septembre 2023 portant composition du Comité social Territorial commun de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale ;
- la démission de Madame Laure LEBLANC.

ARRÊTONS

Article 1 - La composition du Comité Social Territorial commun de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale est fixée comme suit :

Représentants titulaires des collectivités	Représentants suppléants des collectivités
Monsieur Rémi DETANG	Madame Brigitte POPARD
M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Gabriel MADINIER
M. Antoine HOAREAU	Mme Marie-Odile CHOLLET

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
Mme Sandrine EL MEKKI (C.G.T.)	M. Jean-Jacques MAZOUÉ (C.G.T.)
Mme Marie-Laure HUTINET (C.G.T.)	Mme Nolwenn RETIERE (C.G.T.)
M. Adrien CASSINA (C.G.T.)	M. Hicham EL KOULALI (C.G.T.)
M. Mohamed MAZARI (C.G.T.)	M. David MONTMEY (C.G.T.)
Mme Lucie MARTIN (C.G.T.)	Mme Katia LEON (C.G.T.)
M. Philippe PANIER (C.G.T.)	Mme Marie-Cécile GENET (C.G.T.)
M. Bernard BOUZAGHETI (F.O.)	Mme Corinne HAZET (F.O.)
M. Eddie MARCHAND	M. Laurent VANDROUX (C.F.D.T.)
Mme Ingrid BONNARD (C.F.D.T.)	Mme Anne MONTE
Mme Anne GUERIN (C.F.D.T.)	M. Mustafa SAÏDI (C.F.D.T.)
M. Yan RASQUIN (C.F.D.T.)	Mme Malika BARBOUCHI (C.F.D.T.)
Mme Sonia LETELLIER BROYEZ	M. Karim AYAR (C.F.D.T.)
M. Alexandre RAFFEAU (C.F.D.T.)	Mme Linda BRUNETTI (C.F.D.T.)
M. Pascal MORLOT (F.A.-F.P.T.)	M. Sébastien LEBLANC (F.A.-F.P.T.)
M. Pierre Emmanuel LABELLE (U.N.S.A.)	M. Fabrice RAGNI (U.N.S.A.)

Article 2 - L'arrêté du 29 septembre 2023 relatif à la composition du Comité Social Territorial commun de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 - Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dijon métropole et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, chargé d'en assurer l'exécution, ainsi qu'aux intéressés.